

Aide financière pour la suppression des barrières architecturales selon la législation cantonale

PROCEDURE POUR L'OBTENTION D'UNE AIDE FINANCIERE

Champs d'application	Constructions et installations publiques ou privées existantes avant le 1er janvier 1993 dont l'accès et l'usage pour les personnes en situation de handicap sont entravés par des barrières architecturales.
Frais pris en compte	Dépenses spécifiques occasionnées par la suppression de barrières architecturales . Les coûts reconnus concernent les mesures indispensables prévues dans la norme SIA 500 « Constructions sans obstacles ».
Taux des aides financières	<p>Pour les constructions et installations privées, le taux de l'aide financière s'élève à 50% des coûts reconnus.</p> <p>Pour les communes, l'aide financière est arrêtée à 30 % des coûts reconnus.</p>
Demande d'aide financière	<ul style="list-style-type: none">> La demande d'aide financière doit impérativement être déposée avant le début des travaux.> La demande d'aide financière doit être adressée par courrier à :<ul style="list-style-type: none">Service de l'action socialeOffice de coordination pour les questions dans le domaine du handicapAvenue de la Gare 231950 Sion> La demande d'aide financière doit contenir les documents suivants :<ul style="list-style-type: none">◆ 1 lettre de motivation ;◆ 1 dossier de plans (plans, coupes, façades) à l'échelle 1:100 ou 1:50. Les interventions prévues doivent être indiquées en couleur : noir pour l'existant, jaune pour les démolitions et rouge pour les parties nouvelles ainsi que :<ul style="list-style-type: none">- plan d'ensemble présentant les entrées, circulations, etc. ;- plans et coupes de détail (échelle 1:20) pour les WC, ascenseurs, rampes ou autre élément intégré à la demande.◆ les devis détaillés (env. estimation des coûts) de toutes les interventions projetées qui concernent uniquement la suppression des barrières architecturales ;◆ une récapitulation des devis, resp. des estimations de coûts, avec un total.
Analyse de la demande	L'Office de coordination des institutions sociales analyse la demande et sollicite un préavis et un calcul des coûts reconnus auprès du Service immobilier et patrimoine. Par la suite, l'Office de coordination transmet au requérant une décision.
Versement des aides	Après reconnaissance des travaux sur la base des factures originales et des justificatifs de paiement.